

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 16 décembre 2024

Travaux

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Travaux - Réparation de l'ascenseur de la Maison de Village de Nodebais - Urgence impérieuse - Approbation du devis - Communication de la délibération du Collège du 12 novembre 2024 et approbation de la dépense.

Note de synthèse

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la dépense de 4.343,90 euros pour la réparation de l'ascenseur de la Maison de Village de Nodebais.

La firme OTIS s'est rendue sur place en urgence suite à la panne de l'ascenseur. Cette panne est due à la vétusté d'une pièce.

Lorsque le crédit n'est pas prévu au budget mais qu'il y a urgence, le Collège communal peut attribuer le marché. Le Conseil communal devra alors approuver la dépense et inscrire les crédits nécessaires lors de l'établissement du compte 2024.

Projet de délibération

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés

de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, § 1er, 1°, d, ii (spécificité technique) et 92 (facture acceptée - marché de faible montant);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2023 décidant de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire;

Vu la délibération du Collège communal du 12 novembre 2024 décidant notamment :

- D'approuver la proposition d'attribution.
- D'attribuer le marché "Travaux - Entretien, dépannage et réparations de l'ascenseur de la Maison de Village de Nodebais" au soumissionnaire ayant remis l'offre unique (sur base du prix), soit OTIS Elevator Company, Spoorwegstraat, 34 à 1702 Groot-Bijgaarden : 1.075,00 € HTVA ou 1.300,75 €

TVA 21% comprise par an.

- D'engager à cet effet un crédit annuel de 1.300,75 € à l'article 124/125-06 au service ordinaire du budget de l'exercice 2025 (et des exercices 2026, 2027 et 2028), sous réserve d'approbation du Conseil communal et de la tutelle, en faveur de l'opérateur économique mentionné à l'article 2 pour les motifs précités.

Considérant que l'ascenseur de la Maison de Village de Nodebais est en panne;

Considérant que la société OTIS Elevator Company s'est rendue en urgence sur les lieux afin de réparer l'appareil ;

Considérant le mail de ladite société nous expliquant que l'appareil est en panne suite à la vétusté d'une pièce ;

Considérant que OTIS Elevator Company nous a transmis un devis le 4 octobre 2024, pour un montant de 3.590,00 € HTVA soit 4.343,90 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'accepter l'offre de d'OTIS, Stationstraat 34 à 1702 Groot-Bijgaarden pour le montant contrôlé de 3.590,00 € HTVA soit 4.343,90 € 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense fera l'objet au Conseil communal, d'une proposition d'intégration des crédits complémentaires, en dépense à l'article 124/125-06, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle ;

Considérant que tout projet ayant un impact financier, quel qu'en soit le montant, doit être communiqué à la Directrice financière faisant fonction pour requérir son avis de légalité ; que lorsque le montant est inférieur à 30.000 euros, il est à son appréciation de le délivrer et

qu'elle n'a pas souhaité remettre d'avis en ce dossier ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 novembre 2024 décidant :

- D'approuver le devis d'un montant de 3.590,00 € HTVA soit 4.343,90 € 21% TVA comprise.
- De prendre en charge le montant repris à l'article 1er et d'engager à cet effet un montant de 4.343,90 € à l'article 124/125-06 en faveur d'OTIS, Stationstraat 34 à 1702 Groot-Bijgaarden.
- De communiquer la présente décision au Conseil communal pour prise d'acte et approbation de la dépense, lors de sa plus prochaine séance.
- D'inviter la Directrice financière faisant fonction à intégrer cette inscription budgétaire complémentaire d'un montant de 1.103,85 € pour l'exercice 2024 dans le cadre de l'établissement du compte 2024.
- De transmettre la présente délibération à la Directrice financière faisant fonction.

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée;

DECIDE :

- Article 1. D'approuver la dépense relative à la réparation de l'ascenseur de la Maison de Village de Nodebais - Urgence impérieuse" à l'entreprise OTIS, Stationstraat 34 à 1702 Groot-Bijgaarden dont le devis s'élève à 3.590,00 € HTVA soit 4.343,90 € 21% TVA comprise.
- Article 2. De prendre en charge le montant repris à l'article 1er et d'engager à cet effet un montant de 4.343,90 € à l'article 124/125-06 en faveur d'OTIS, Stationstraat 34 à 1702 Groot-Bijgaarden.
- Article 3. D'inviter la Directrice financière faisant fonction à intégrer cette inscription budgétaire complémentaire d'un montant de 1.103,85 € pour l'exercice 2024 dans le cadre de l'établissement du compte 2024.
- Article 4. De transmettre la présente délibération à la Directrice financière faisant fonction.